

Jeu concours « Les mini-moi », fête des mères

Article 1 - Société Organisatrice

LA REDOUTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 353 490 250 Euros, dont le siège social est à 57, rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 477 180 186 (« **La Redoute** ») organise du 17 mai 2016 au 29 mai 2016 minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Concours Photos Les Mini-moi (le « **Jeu** »)* », sur la fan page Facebook de C'est Maman Qui Décide ! : <http://www.facebook.com/cestmamanquidecide>

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM-TOM, à l'exception de l'équipe organisatrice et des membres du jury.

Pour participer au Jeu, le participant doit être l'auteur de la ou des photos qu'il publie sur l'une des Fan pages dans le cadre du Jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par personne, par compte Facebook (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse postale).

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation reçue par courrier sera rejetée.

Article 3 - Modalités du jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur l'une des Fan Page de la société organisatrice.

- Télécharger une photo de son (ses) enfant(s) dont il est le responsable légal ;
- S'inscrire à partir du formulaire de participation disponible sur la Fan Page en indiquant les noms, prénoms, email, numéro de téléphone

La photo ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Jeu. La photo doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, la photo ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. La photo ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à utiliser une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

Toute photo non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas prises en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photo, La Redoute se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photo.

Une fois l'inscription validée, la photo de l'enfant ne pourra plus être modifiée.

Un jury interne à La Redoute désignera les dix (10) gagnants.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les dix (10) gagnants au Jeu sont déterminés de la manière suivante :

A l'issue de la fin du jeu concours, au plus tard le 29 mai 2016, un jury composé du community manager de la Fan page, du responsable des réseaux sociaux sera constitué, afin de désigner, dix (10) gagnants au Jeu.

Le jury s'appuiera sur des critères d'originalité, de créativité et d'esthétisme. La photo doit impérativement représenter son ou ses enfants.

Article 5 - Dotations mises en jeu

La Redoute offrira à chacun des 10 gagnants :

Une (1) carte cadeaux d'une valeur de 200 (cent) €.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront avertis par mail dans les quinze (15) jours à compter de la décision du Jury.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant (même prénom, nom et adresse).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de La Redoute, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui même, ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, La Redoute se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: La Redoute - Concours « Les Mini-moi- fête des mères », Service Réseaux Sociaux, 57 rue blanchemaille, 59100 Roubaix, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Article 8 - Acceptation

La simple participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu ses résultats et l'attribution des dotations.

Le participant devra obligatoirement être le représentant légal de l'enfant et fournir son nom et prénom, son engagement sur l'honneur qu'il représente bien légalement l'enfant.

Article 9 - Autorisations

Le gagnant autorise, à titre gracieux, La Redoute à reproduire, publier et exposer son nom, son âge, son adresse (département) ainsi que le nom et l'âge de l'enfant sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), ainsi qu'à la parution de sa vidéo sur le Site Internet, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Redoute ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Redoute ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité de la Fan page, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Fan Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Redoute se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. A ce titre, si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un participant (notamment s'il y a utilisation

de fausses adresses mail ou si l'augmentation des votes est extrêmement rapide et élevée), La Redoute se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes. La Redoute se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote.

Si plusieurs photographies identiques apparaissent sur la Fan page, La Redoute supprimera les doublons, pour ne laisser qu'une seule photographie uniquement. Les votes collectés sur les photographies supprimées ne seront pas reportés sur la photographie restante, ils seront perdus définitivement.

La Redoute se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 11 - Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à La Redoute pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site internet de La Redoute à l'adresse suivante : http://www.laredoute.fr/Contact_us/ContactUs.aspx.

Article 12 - Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le <http://www.laredoute.fr/> ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 13 - Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que La Redoute pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 14 - Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de La Redoute pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Fan Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.